



PREFECTURE HAUT- RHIN

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 3 - FEVRIER 2012**

# SOMMAIRE

## Agence Régionale de Santé d'Alsace (ARS)

Arrêté N °2012025-0021 - modification de la liste nominative des membres du conseil de surveillance du centre hospitalier de Guebwiller .....	1
Arrêté N °2012025-0022 - Modification de la liste nominative des membres du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Rouffach .....	5
Arrêté N °2012025-0023 - Modification de la liste nominative des membres du conseil de surveillance du centre hospitalier de mulhouse .....	9

## Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut- Rhin (DDCSPP 68)

### Direction

Arrêté N °2012031-0006 - Modification de l'arrêté préfectoral n ° 2010-35512 du 21 décembre 2010 portant création du CHS placé auprès du CTP de la DDCSPP du Haut- Rhin .....	13
Arrêté N °2012030-0005 - A R R E T E portant composition des instances du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées 2012- 2016. ....	16

## Direction Départementale des Finances Publiques du Haut- Rhin (DDFIP 68)

Arrêté N °2012030-0006 - Arrete regie recettes CDIF Mulhouse .....	20
Arrêté N °2012030-0007 - Arrete regie recettes CDIF Colmar .....	23

## Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)

### Service connaissance, aménagement et urbanisme

Autre - Rectification de l'arrêté n ° 2012-006-0012 du 06 janvier 2012 (paru dans le raa n °2 du 30.01 2012 ) autorisant sur le territoire de la commune d'ETEIMBES l'occupation anticipée des emprises nécessaires à la réalisation des travaux de construction dde la nouvelle liaison ferroviaire entre GENLIS (Côte d'Or) et LUTTERBACH (Haut- Rhin) dite "branche Est du TGV Rhin Rhône (erreur de pièce jointe) .....	26
Autre - Rectification de l'arrêté n ° 20120190005 du 19 janvier 2012 (paru dans le raa n °2 du 30.01.2012) - Renouvellement des membres du bureau de l'Association Foncière de FALKWILLER .....	29

### Service transports, risques et sécurité

Arrêté N °2012034-0004 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral N ° 2011 07 09 du 11 mars portant autorisation d'exploiter l'auto- école MUNZO à MUNTZENHEIM .....	32
Arrêté N °2012034-0005 - Arrêté N ° modifiant l'arrêté préfectoral N ° 2009 35 614 du 22 décembre 2009 portant autorisation d'exploiter l'auto- école PERMIS JEUNE à Mulhouse .....	35

Arrêté N °2012034-0006 - Arrêté N ° portant approbation du règlement d'exploitation et du règlement de police Commune de SEWEN Télécorde du CHAMOIS	38
---	----

**Préfecture du Haut- Rhin**

**Cabinet**

Arrêté N °2012032-0003 - Modification de l'arrêté préfectoral du 9 juin 2004 relatif à l'information des populations en cas d'épisode de pollution atmosphérique et la mise en oeuvre des premières mesures d'urgence.	41
--	----

**Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)**

Arrêté N °2012031-0007 - Modification de l'arrêté préfectoral n ° 20112456 du 31 août 2011 portant institution des bureaux de vote dans le département du Haut- Rhin.	44
---	----

**Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)**

Arrêté N °2012026-0016 - Délégation de signature à Mme Béatrice LAGARDE, sous- préfète de Mulhouse, chargée d'assurer la suppléance de la sous- préfète de Thann les 27 janvier et 2 février 2012	46
---	----

Arrêté N °2012026-0017 - Délégation de signature à Mme Béatrice LAGARDE, sous- préfète de Mulhouse, chargée d'assurer l'intérim du sous- préfet de Guebwiller en l'absence de la sous- préfète de Thann, les 27 janvier et 2 février 2012	49
---	----

Arrêté N °2012034-0002 - Délégation pour la présidence de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) du Haut- Rhin au Secrétaire Général de la préfecture, et en son absence, aux sous- préfets d'arrondissement	52
--	----

**Direction des collectivités locales et des procédures publiques (DCLPP)**

Arrêté N °2012031-0005 - Arrêté portant ouverture d'une consultation du public relative à des demandes de dérogation à l'interdiction des traitements aériens	55
---	----

Arrêté N °2012033-0003 - Approbation des statuts modifiés du Syndicat Intercommunal du Plan d'Eau de Courtavon	59
--	----

Arrêté N °2012033-0004 - Création du Syndicat Intercommunal du Centre de Première Intervention de la Haute- Largue	62
--	----

**Secrétariat Général**

Arrêté N °2012033-0001 - déclassement du domaine public de l'Etat	65
---	----

**Service Départemental d'Incendie et de Secours du Haut- Rhin (SDIS 68)**

**Service juridique**

Arrêté N °2012034-0001 - Arrêté portant fusion des centres de secours de Cernay et de Wittelsheim en un centre de secours unique dénommé centre de secours de CERNAY- WITTELSHEIM	68
---	----



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2012025-0021**

**signé par Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace  
le 25 Janvier 2012**

**Agence Régionale de Santé d'Alsace (ARS)**

arrêté portant modification de la liste  
nominative des membres du conseil de  
surveillance du centre hospitalier de  
Guebwiller

## ARRÊTÉ

**ARS n° 2012/ 45** du **25 janvier 2012**

**Portant modification de la liste nominative  
des membres du conseil de surveillance du  
Centre hospitalier de GUEBWILLER (Haut-Rhin)**

...

N° Finess : 680000700

-----  
**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE d'ALSACE,**

- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-7 et R. 6143-12 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-361 du 08 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;
- VU** l'arrêté n°2011-342 du 25 mai 2011 portant modification de la liste nominative des membres du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Guebwiller ;

Considérant le courrier du 14 décembre 2011 par lequel le Centre Hospitalier de Guebwiller demande la désignation du Dr René SCHUSTER pour siéger au conseil de surveillance de l'établissement au titre de représentant de la Commission médicale d'établissement ainsi que celle de Mme Marie-Paule GERARD-GERST au titre de représentant des organisations syndicales (nouveau mandat) ;

**ARRETE :**

**Article 1 -**

La nouvelle liste nominative des membres du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Guebwiller est arrêtée comme suit :

<b>TITRE</b>	<b>QUALITE</b>	<b>Nom, prénom</b>
<b>Collège des représentants des collectivités territoriales</b>	Maire de Guebwiller	M. REBMANN Denis
	Représentant de la Communauté de communes de Guebwiller	Mme MARANZANA Christine
	Conseiller général du Haut-Rhin	M. GRAPPE Alain
<b>Collège des personnels</b>	Représentant de la CME	Dr SCHUSTER René
	Représentant de la Commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques	Mme GROSCLAUDE Christine
	Représentant des organisations syndicales	Mme GERARD-GERST Marie-Paule
<b>Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers</b>	Personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'ARS	M. JOERGER Bernard
	Représentants des usagers désignés par le Préfet	Mme LAMMERT Gabrielle, UDAF
		M. FRARE Prinio, Association les Papillons Blancs

- Article 2** - La durée des fonctions des membres du Conseil de Surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R 6143-12 du code de la santé publique.
- Article 3** - Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.
- Article 4** - Le Directeur de l'établissement public de santé est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Haut-Rhin.

Laurent Habert  
Directeur général

Par déléation  
Le Directeur de l'offre de soins  
et de l'offre médico-sociale

Nathalie RICAUD



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2012025-0022**

**signé par Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace  
le 25 Janvier 2012**

**Agence Régionale de Santé d'Alsace (ARS)**

Modification de la liste nominative des  
membres du Conseil de surveillance du Centre  
Hospitalier de Rouffach

## ARRÊTÉ

**ARS n° 2012/ 44 du 25 janvier 2012**

**Portant modification de la liste nominative  
des membres du conseil de surveillance du  
Centre hospitalier de ROUFFACH (Haut-Rhin)**

...

N° Finess : 680000874

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE d'ALSACE,**

- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-7 et R. 6143-12 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-361 du 08 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;
- VU** l'arrêté n°2010-218 du 18 juin 2010 portant modification de la liste nominative des membres du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Rouffach ;

Considérant le courrier du 13 décembre 2011 par lequel le Centre Hospitalier de Rouffach demande la désignation des Dr Michèle OBERLIN (nouveau mandat) et Bruno REISACHER pour siéger au conseil de surveillance de l'établissement au titre de représentants de la Commission médicale d'établissement ainsi que celles de M. Philippe ALBERT et Sylvie GIRAUD au titre de représentants des organisations syndicales (nouveaux mandats) ;

**ARRETE :**

**Article 1 -**

La nouvelle liste nominative des membres du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Rouffach est arrêtée comme suit :

<b>TITRE</b>	<b>QUALITE</b>	<b>Nom, prénom</b>
<b>Collège des représentants des collectivités territoriales</b>	Maire de Rouffach	M. TOUCAS Jean-Pierre
	Représentants de la Communauté de communes du Pays de Rouffach	M. HUSSER Roland
		M. FELDER Jean-Jacques
	Conseiller général du Haut-Rhin	M. DIRINGER Jean-Paul
	Conseiller général du Haut-Rhin	M. BANNWARTH Etienne
<b>Collège des personnels</b>	Représentants de la CME	Dr REISACHER Bruno
		Dr OBERLIN Michèle
	Représentant de la Commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques	Mme SCHMIDT Martine
	Représentants des organisations syndicales	M. ALBERT Philippe
		Mme GIRAUD Sylvie

<b>Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers</b>	Personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'ARS	M. LE CAMUS Jean
		Mme LOUYOT Danièle
	Personnalité qualifiée désignée par le Préfet	Mme PRUNIER Nathalie
	Représentants des usagers désignés par le Préfet	M. HEINE Désiré, UNAFAM
M. CHRISTMANN Roger, UDAF		

**Article 2 -** La durée des fonctions des membres du Conseil de Surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R 6143-12 du code de la santé publique.

**Article 3 -** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

**Article 4 -** Le Directeur de l'établissement public de santé est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Haut-Rhin.

Laurent Habert  
Directeur général

Par délégation  
Le Directeur des services de soins  
et de l'économie sociale

Nathalie RICAUD



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2012025-0023**

**signé par Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace  
le 25 Janvier 2012**

**Agence Régionale de Santé d'Alsace (ARS)**

Modification de la liste nominative des  
membres du conseil de surveillance du centre  
hospitalier de mulhouse

## ARRÊTÉ

**ARS n° 2012/ 43 du 25 janvier 2012**

**Portant modification de la liste nominative  
des membres du conseil de surveillance du  
Centre hospitalier de MULHOUSE (Haut-Rhin)**

...

N° Finess : 680012077

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE d'ALSACE,**

- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-7 et R. 6143-12 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-361 du 08 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;
- VU** l'arrêté n°2011-103 du 18 février 2011 portant modification de la liste nominative des membres du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Mulhouse ;

Considérant le courrier du Conseil Général du Haut-Rhin en date du 06 juin 2011, désignant M. Gilbert BUTTAZZONI comme représentant de cette instance pour siéger au conseil de surveillance de l'établissement ;

Considérant le courrier électronique du 15 juin 2011 par lequel le Centre Hospitalier de Mulhouse demande la désignation de M. Michel MOUGEOT pour siéger au conseil de surveillance de l'établissement au titre de représentant du conseil de la vie sociale (en remplacement de M. Jean-Pierre SCHWARTZ) ;

Considérant le courrier électronique du 20 janvier 2012 par lequel le Centre Hospitalier de Mulhouse demande la désignation des Dr Philippe GRETH (nouveau mandat) et Naji AFIF pour siéger au conseil de surveillance de l'établissement au titre de représentants de la Commission médicale d'établissement ainsi que celles de M. Bernard BOURSIER et Djamila JACQUOT au titre de représentants des organisations syndicales ;

**ARRETE :**

**Article 1 -**

La nouvelle liste nominative des membres du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Mulhouse est arrêtée comme suit :

<b>TITRE</b>	<b>QUALITE</b>	<b>Nom, prénom</b>
<b>Collège des représentants des collectivités territoriales</b>	Représentants du Conseil municipal de Mulhouse	M. BOCKEL Jean-Marie
		M. NICOLAS Thierry
	Représentants de la Communauté de communes (Communauté d'Agglomération Mulhouse)	Mme GRETH Béatrice
		Mme GRISEY Sylvie
	Conseiller général du Haut-Rhin	M. BUTTAZZONI Gilbert
	<b>Collège des personnels</b>	Représentants de la CME
Dr GRETH Philippe		
Représentant de la Commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques		Mme BRUDER Catherine
Représentants des organisations syndicales		M. BOURSIER Bernard
		Mme JACQUOT Djamila

<b>Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers</b>	Personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'ARS	Dr ESCHBACH Joseph
		Dr SCHLEGEL Pierre
	Personnalité qualifiée désignée par le Préfet	M. BRIOT Henry, JALMALV
	Représentants des usagers désignés par le Préfet	Mme DEMOUGES Martine, AMOC
		M. RENOUX Yves, UDAF
<b>Membres avec voix consultative</b>	Représentant du conseil de la vie sociale	M. MOUGEOT Michel

**Article 2 -** La durée des fonctions des membres du Conseil de Surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R 6143-12 du code de la santé publique.

**Article 3 -** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

**Article 4 -** Le Directeur de l'établissement public de santé est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Haut-Rhin.

Laurent Habert  
Directeur général

Par délégation  
Le Directeur de l'offre de soins  
et des affaires médico-sociales

Nathalie RICAUD



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2012031-0006**

**signé par M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut- Rhin  
le 31 Janvier 2012**

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-  
Rhin (DDCSPP 68)  
Direction**

Modification de l'arrêté préfectoral n °  
2010-35512 du 21 décembre 2010 portant  
création du CHS placé auprès du CTP de la  
DDCSPP du Haut- Rhin

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'Etat  
Bureau de la Réforme de l'Etat et de  
L'Organisation Administrative

## ARRETE

**N° 2012031- 0006 du 31 janvier 2012  
modifiant l'arrêté préfectoral n° 2010-35512 du 21 décembre 2010  
portant création du comité d'hygiène et de sécurité placé auprès du  
comité technique paritaire de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations du Haut-Rhin**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi n° 83- 634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;
- VU** le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique, modifié par le décret n°2011-774 du 28 juin 2011 ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 11 ;
- VU** le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- VU** l'arrêté du 17 juin 2010 fixant les modalités de la consultation du personnel organisée en vue de déterminer la représentativité des organisations syndicales appelées à être représentées au sein des comités techniques paritaires placés auprès de chaque directeur départemental interministériel ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2010-35512 du 21 décembre 2010 portant création du comité d'hygiène et de sécurité placé auprès du comité technique paritaire de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin ;
- VU** l'arrêté n°2011-3334 du 29 novembre 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n°2010-29518 du 11 octobre 2010 portant création du comité technique paritaire de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin ;
- VU** la circulaire de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique du 8 août 2011 relative à l'application des dispositions du décret 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin

## ARRETE

### Article 1er :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2010-35512 du 21 décembre 2010 sus-visé est modifié comme suit :

La composition du comité d'hygiène et de sécurité est fixée comme suit :

A) Représentants de l'administration :

En application de l'article 39 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié susvisé:

- le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;
- le Secrétaire Général de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

B) Représentants du personnel :

Six membres titulaires et six membres suppléants désignés conformément aux dispositions de l'article 39 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié susvisé.

C) Les médecins de prévention.

D) L'assistant de prévention.

### Article 2 :

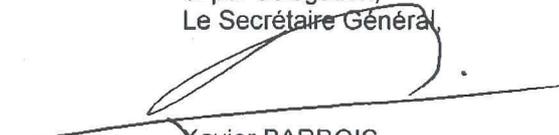
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché au siège de la direction départementale pendant deux mois.

Fait à Colmar, le **31 JAN. 2012**

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général.

  
Xavier BARROIS



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2012030-0005**

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin  
le 30 Janvier 2012**

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-  
Rhin (DDCSPP 68)**

A R R E T E portant composition des instances du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées 2012-2016.

**ARRETE n°** **du**

**portant composition des instances du plan départemental d'action pour le logement  
des personnes défavorisées 2012- 2016**

**LE PREFET DU HAUT- RHIN**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DU HAUT-RHIN**

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant çà la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu le décret n° 2007- 1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées ;

Vu les résultats de la consultation menée auprès des partenaires ;

**ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup> : le COMITE RESPONSABLE du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées du Haut-Rhin 2012-2016 est composé comme suit :**

**Présidence**

Deux co- présidents (\*) : M. le Préfet et M. le Président du Conseil Général

**Membres du comité**

Les représentants de l'Etat (\*)

- M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations
- M. le directeur départemental des territoires
- Mmes et M.les sous-préfets d'arrondissement
- le service inclusion sociale, solidarités, fonctions sociales du logement

Les représentants du Conseil Général

- M. Jean-Jacques Weber, président de la commission insertion et logement
- M. Jean-Paul Diringier, vice-président du Conseil Général
- M. Gilbert Buttazzoni, conseiller général
- M. Guy Jacquy, conseiller général
- M. le directeur général adjoint des services (\*)
- le service habitat et solidarités territoriales

Les organismes payeurs des aides publiques au logement

- M. le directeur de la caisse d'allocations familiales du Haut-Rhin (\*)

Le conseil départemental d'accès aux droits (CDAD)

- Mme la présidente du CDAD (\*)

Les élus (\*)

- M. le Maire de Colmar
- M. le Maire de Guebwiller

- M. le Maire de Mulhouse
- M. le Maire de Ribeauvillé
- M. le Président de la M2A
- M. le Représentant de l'Association des Maires du Haut-Rhin siégeant au Fonds de Solidarité pour le logement (FSL)
- Toute commune ou groupement de communes finançant le FSL

(\*) ou leur représentant

#### Les organismes

- le représentant d'Alliance 1%
- le représentant de Logilia
- le représentant de Plurial
- le représentant de Solendi
- le représentant de l'AREAL
- le représentant de l'Agence d'urbanisme de la région de Mulhouse (AURM)

#### Les représentants des syndicats de propriétaires et de locataires

- syndicat des propriétaires et copropriétaires centre Alsace
- syndicat des propriétaires et copropriétaires de Mulhouse et environs
- cercle des propriétaires et copropriétaires du pays de St Louis
- association des propriétaires de la région de Guebwiller
- confédération de la consommation, du logement et du cadre de vie
- syndicat des locataires
- confédération nationale du logement 68

#### Les représentants des associations

- fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS)
- ALEOS
- ACCES
- ESPOIR
- ESPOIR Mulhouse
- ALSA
- ACTILOG

#### Les autres personnes qualifiées

- le représentant de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)
- le représentant de l'ADIL 68
- le représentant de l'Union départementale des associations familiales
- le représentant de la Caisse de mutualité sociale agricole
- le représentant de l'association ATD Quart monde

Tout financeur du Fonds de solidarité pour le logement (FSL) est nommé membre de droit du comité responsable du Plan.

**Article 2 : le COMITE TECHNIQUE PERMANENT du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées est présidé par le Préfet et le Président du Conseil Général ou leurs représentants.**

**Pour assurer la représentation des différents collèges du comité responsable, il est composé comme suit :**

- un représentant du Conseil Général : M. Guy Jacquey
- un représentant de l'Association départementale des Maires : Mme Christiane Charluteau
- Mme la directrice des affaires sociales de la Ville de Mulhouse
- M. le directeur de la M2A
- M. le directeur de la CAF
- M. le directeur de l'ODH
- M. le directeur de l'AURM
- M. le directeur de l'AREAL
- M. le représentant de la CNL 68
- Mme la directrice de la MDPH

- M. le représentant de la FNARS
- M. le directeur d'ACTILOG
- M. le directeur général adjoint des services du Conseil Général
- M. le représentant de la direction du développement social des territoires du Conseil Général
- M. le chef du service habitat et solidarités territoriales
- M. le directeur départemental des territoires
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations

En cas d'empêchement, les membres du comité technique permanent désigneront, chacun pour ce qui le concerne, un représentant, et le signaleront au secrétariat du plan.

**Article 3 : l'Equipe technique du plan est composée comme suit**

- un représentant de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
- un représentant de la direction départementale des territoires
- un représentant de la CAF
- un représentant de la direction du développement social des territoires du Conseil Général
- un représentant du service habitat et solidarités territoriales du Département
- un représentant des bailleurs sociaux désigné par L'AREAL
- un représentant de la M2A
- un représentant de l'AURM
- un représentant de l'ODH

**Article 4** : les coordonnateurs PDALPD du Département et de l'Etat, chargés du secrétariat du Plan, ainsi que l'animateur du plan participent à l'ensemble des travaux des instances précitées.

**Article 5** :

M. le directeur général des services du département et M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'Etat et du Département.

Colmar le

Le Préfet

Le Président du Conseil Général



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n °2012030-0006**

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin  
le 30 Janvier 2012**

**Direction Départementale des Finances Publiques du Haut- Rhin (DDFIP 68)**

Arrete regie recettes CDIF Mulhouse



PREFET DU HAUT-RHIN

DIRECTION DES ACTIONS ET DES MOYENS DE L'ETAT

## ARRETE

N° 2012-01

du 30 JAN. 2012

**portant dissolution de la régie de recettes instituée auprès du centre des impôts fonciers de Mulhouse relevant depuis le 15 novembre 2010 de la Direction Départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin.**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

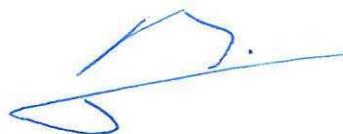
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté du 28 mai 1993 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euro de certains montants exprimés en francs ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 novembre 1993 habilitant les Préfets à instituer des régies de recettes de l'Etat auprès des centres des impôts fonciers et des bureaux antennes du cadastre relevant des services déconcentrés de la direction générale des impôts et à en nommer les régisseurs, modifié par l'arrêté ministériel du 31 janvier 2002 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°93-2015 du 29 décembre 1993 portant création d'une régie de recettes auprès des centres des impôts fonciers relevant de la Direction des Services Fiscaux du Haut-Rhin ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2011-1312 du 10 mai 2011 portant désignation de RAMSTEIN Richard, inspecteur divisionnaire, en qualité de régisseur de recettes titulaire auprès du centre des impôts fonciers de Mulhouse;
- Vu** la proposition de M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin relative à la dissolution de la régie de recettes instituée auprès du centre des impôts fonciers de Mulhouse relevant depuis le 15 novembre 2010 de la Direction Départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin ;
- Vu** l'avis favorable du Directeur Régional des Finances Publiques de la région Alsace et du Bas-Rhin, comptable assignataire, en date du 25 janvier 2012 ;

**ARRETE :**

- ARTICLE 1** – La régie de recettes instituée par arrêté préfectoral n°93-2015 du 29 décembre 1993 auprès du centre des impôts fonciers de Mulhouse relevant de la Direction des services fiscaux du Haut-Rhin puis de la Direction Départementale des Finances publiques du Haut-Rhin depuis le 15 novembre 2010, est dissoute à compter du **31 janvier 2012**.
- ARTICLE 2** – L'arrêté préfectoral n° 2011-1312 du 10 mai 2011 portant désignation de M. RAMSTEIN Richard, inspecteur divisionnaire, en qualité de régisseur de recettes titulaire auprès du centre des impôts fonciers de Mulhouse est abrogé à compter du **31 janvier 2012**.
- ARTICLE 3** – M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, M. le Directeur Régional des Finances publiques de la région Alsace et du Département du Bas-Rhin, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin .

Fait à Colmar, le **30 JAN. 2012**

Le Préfet,  
Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général



**Xavier BARROIS**



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n °2012030-0007**

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin  
le 30 Janvier 2012**

**Direction Départementale des Finances Publiques du Haut- Rhin (DDFIP 68)**

Arrete regie recettes CDIF Colmar



PREFET DU HAUT-RHIN

DIRECTION DES ACTIONS ET DES MOYENS DE L'ETAT

## ARRETE

N° 2012 - 02 du 30 JAN. 2012

**portant dissolution de la régie de recettes instituée auprès du centre des impôts fonciers de Colmar relevant depuis le 15 novembre 2010 de la Direction Départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin.**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

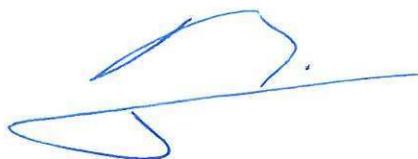
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté du 28 mai 1993 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euro de certains montants exprimés en francs ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 novembre 1993 habilitant les Préfets à instituer des régies de recettes de l'Etat auprès des centres des impôts fonciers et des bureaux antennes du cadastre relevant des services déconcentrés de la direction générale des impôts et à en nommer les régisseurs, modifié par l'arrêté ministériel du 31 janvier 2002 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°93-2015 du 29 décembre 1993 portant création d'une régie de recettes auprès des centres des impôts fonciers relevant de la Direction des Services Fiscaux du Haut-Rhin ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-1139 du 23 avril 2010 portant désignation de SOEHNLEN Philippe, inspecteur divisionnaire, en qualité de régisseur de recettes titulaire auprès du centre des impôts fonciers de Colmar ;
- Vu** la proposition de M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin relative à la dissolution de la régie de recettes instituée auprès du centre des impôts fonciers de Colmar relevant depuis le 15 novembre 2010 de la Direction Départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin ;
- Vu** l'avis favorable du Directeur Régional des Finances Publiques de la région Alsace et du Bas-Rhin, comptable assignataire, en date du 25 janvier 2012 ;

**ARRETE :**

- ARTICLE 1 –** La régie de recettes instituée par arrêté préfectoral n°93-2015 du 29 décembre 1993 auprès du centre des impôts fonciers de Colmar relevant de la Direction des services fiscaux du Haut-Rhin puis de la Direction Départementale des Finances publiques du Haut-Rhin depuis le 15 novembre 2010, est dissoute à compter du **31 janvier 2012**.
- ARTICLE 2 –** L'arrêté préfectoral n° 2010-1139 du 23 avril 2010 portant désignation de M. SOEHNLEN Philippe, inspecteur divisionnaire, en qualité de régisseur de recettes titulaire auprès du centre des impôts fonciers de Colmar est abrogé à compter du **31 janvier 2012**.
- ARTICLE 3 –** M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, M. le Directeur Régional des Finances publiques de la région Alsace et du Département du Bas-Rhin, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin .

Fait à Colmar, le **30 JAN. 2012**

Le Préfet,  
Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général



**Xavier BARROIS**



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Autre**

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin  
le 06 Janvier 2012**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)  
Service connaissance, aménagement et urbanisme**

Rectification de l'arrêté n ° 2012-006-0012 du 06 janvier 2012 autorisant sur le territoire de la commune d'ETEIMBES l'occupation anticipée des emprises nécessaires à la réalisation des travaux de construction dde la nouvelle liaison ferroviaire entre GENLIS (Côte d'Or) et LUTTERBACH (Haut- Rhin) dite "branche Est du TGV Rhin Rhône



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires  
du Haut-Rhin  
Service connaissance aménagement  
et urbanisme

## ARRÊTÉ

n° 2012-006-0012 du 06 Janvier 2012

**autorisant sur le territoire de la commune d'ETEIMBES  
l'occupation anticipée des emprises nécessaires à la réalisation  
des travaux de construction de la nouvelle liaison ferroviaire  
entre Genlis (Côte d'Or) et Lutterbach (Haut-Rhin)  
dite "branche Est du TGV Rhin-Rhône"**

Le Préfet du Haut-Rhin  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU les dispositions du Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L.123-25 et R.123-37 ;
- VU la loi du 29 décembre 1892 modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics ;
- VU le décret en date du 25 janvier 2002 déclarant d'utilité publique et urgents les acquisitions foncières et les travaux de construction de la nouvelle liaison ferroviaire entre Genlis et Lutterbach dite "branche Est du TGV Rhin-Rhône" ;
- VU l'arrêté en date du 12 juillet 2011 par lequel le Président du Conseil Général du Haut-Rhin a ordonné les opérations d'aménagement foncier avec inclusion de l'emprise sur le territoire de la commune d'Eteimbes ;
- VU l'avis émis par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du Haut-Rhin dans sa séance du 10 novembre 2011 sur le dossier de prise de possession anticipée par RFF de l'emprise de la ligne LGV Rhin-Rhône, branche Est sur le territoire de la commune d'Eteimbes ;
- VU la demande de prise de possession anticipée des terrains de l'emprise de la nouvelle ligne ferroviaire dite "branche Est du TGV Rhin-Rhône" sur la commune d'Eteimbes, présentée en préfecture le 19 décembre 2011 par Réseau Ferré de France ;

Considérant que l'exécution des travaux projetés nécessite l'occupation anticipée des terrains situés dans l'emprise des ouvrages avant le transfert de propriété résultant de la clôture des opérations d'aménagement foncier ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin ;

## **ARRÊTE :**

**Article 1er :** Réseau Ferré de France est autorisé à occuper, par anticipation et jusqu'au transfert de propriété résultant de la clôture des opérations d'aménagement foncier, les terrains situés dans l'emprise nécessaires à la réalisation des travaux de construction de la nouvelle liaison ferroviaire entre Genlis et Lutterbach dite "branche Est du TGV Rhin-Rhône", dans le périmètre d'aménagement foncier intéressant la commune d'Eteimbes. Un dossier relatif à l'occupation anticipée des terrains en question est joint en annexe au présent arrêté et comporte :

- une notice explicative portant notamment sur les travaux justifiant l'occupation anticipée des terrains ;
- un état parcellaire avec indication des surfaces à occuper ;
- un plan parcellaire avec indication des emprises à occuper.

**Article 2 :** Les travaux autorisés par le présent arrêté ne pourront commencer qu'après accomplissement des formalités prescrites par la loi du 29 décembre 1892 et notamment l'affichage du présent arrêté en Mairie d'Eteimbes ainsi que sa notification aux propriétaires, voire fermiers ou locataires des terrains concernés, en vertu de l'article 4 de ladite loi.

**Article 3 :** La présente autorisation n'emportant pas rupture de bail, les exploitants ou locataires continueront d'acquitter leurs fermages, les propriétaires ne pourront de ce fait prétendre à aucune indemnité autre que celles éventuelles dues en cas de dommages ou destructions. Les exploitants seront indemnisés conformément aux dispositions de l'article R.123-37 du Code Rural et de la Pêche Maritime et percevront une indemnité annuelle de privation de jouissance jusqu'au transfert de propriété qui résultera de la clôture des opérations d'aménagement foncier.

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Président du Conseil Général du Haut-Rhin, le maire de la commune d'Eteimbes et Réseau Ferré de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

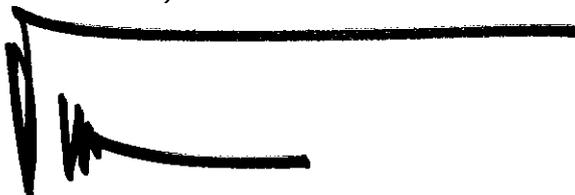
**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution et information :

- au Maire de la commune d'Eteimbes
- au Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin
- au Président de la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin
- au Président de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du Haut-Rhin
- au Président du Conseil Général du Haut-Rhin
- au Directeur du Projet LGV Rhin-Rhône, branche Est, Réseau Ferré de France
- au Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin

Fait à Colmar, le - 6 JAN. 2012

Le Préfet,



Alain PERRET



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Autre**

**signé par M. le Directeur départemental des territoires du Haut- Rhin  
le 19 Janvier 2012**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)  
Service connaissance, aménagement et urbanisme**

Rectification de l'arrêté n ° 20120190005 -  
Renouvellement des membres du bureau de  
l'Association Foncière de FALKWILLER



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires  
du Haut-Rhin

## ARRETE PREFECTORAL

**N° 2012 - 019-0005 du 19/01/2012**  
portant renouvellement du bureau  
de l'Association Foncière de Falkwiller

-----

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le titre II du Livre 1er du Code Rural « de l'Aménagement Foncier Rural » et notamment les articles L122-1 à L122-12, L123-8, L123-9, L123-35 et ses dispositions particulières,
- VU le titre III du Livre Ier du Code Rural « les Associations Foncières » et notamment les articles L131-1, L132-1 à L132-3 ; L133-1 à L133-6 ainsi que R131-1, R133-1 à R133-9,
- VU la Loi du 21 juin 1865 relative aux associations syndicales et notamment le titre III,
- VU l'arrêté préfectoral du 22 juin 1967 portant constitution de l'Association Foncière de Falkwiller,
- VU la proposition de la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin en date du 25 octobre 2011,
- VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Falkwiller - séance du 19 décembre 2011,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011A025 du 09 mai 2011 portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin, notamment en matière de renouvellement des bureaux des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier et unions d'associations foncières existantes au 1er janvier 2006,

## ARRETE

**Article 1er :** le Bureau de l'Association Foncière de Falkwiller est renouvelé pour une période de six ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2 :** l'Association Foncière constitue un établissement public qui sera administré par le Bureau ainsi composé :

Membres de droit :

le Maire de la Commune de Falkwiller ou un conseiller municipal désigné par lui  
le représentant de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin

a) Titulaires :

M. François GILARDONI, membre désigné par le Conseil Municipal  
M. Gérard HINDERER, membre désigné par le Conseil Municipal  
M. Christian HINDERER, membre désigné par le Conseil Municipal  
M. Pascal GROSS, membre désigné par la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin  
M. Daniel FREYBURGER, membre désigné par la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin  
M. Richard SCHNOEBELEN, membre désigné par la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin

b) Suppléants :

M. Éric SCHNOEBELEN, membre désigné par le Conseil Municipal  
M. Roger HARTMANN, membre désigné par le Conseil Municipal  
M. Nicolas HAEBIG, membre désigné par la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin  
M. François ELLERBACH, membre désigné par la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin

**Article 3 :** le Bureau élit en son sein le Président, le Vice-Président et le Secrétaire de l'Association Foncière. La durée de leur mandat est également de six ans.

**Article 4 :** le Bureau règle, par ses délibérations, les affaires de l'Association. Il exerce, notamment, les attributions énumérées au second alinéa de l'article 36 du décret du 18 décembre 1927 modifié, pris pour l'application de la loi du 21 juin 1865 modifiée relative aux associations syndicales.

**Article 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée au Sous-Préfet d'Altkirch, au Trésorier Payeur Général du Haut-Rhin, au Trésorier de l'Association Foncière de Falkwiller, au Directeur Départemental des Territoires et au Président de l'Association Foncière de Falkwiller chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.  
Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour information, au Directeur de la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin.

**Article 6 :** le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux publics de la Direction Départementale des Territoires pendant une durée de deux mois.

Fait à Colmar, le 19 JAN. 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires  
du Haut-Rhin





PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2012034-0004**

**signé par M. le Directeur départemental des territoires du Haut- Rhin  
le 03 Février 2012**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)  
Service transports, risques et sécurité**

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral N ° 2011  
07 09 du 11 mars portant autorisation  
d'exploiter l'auto- école MUNZO à  
MUNTZENHEIM



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction départementale des Territoires  
Service Transports, Risques et Sécurité  
Bureau Education Routière  
☎ 03.89.24.84.96 ou 03.89.24.87.00  
Fax. 03.89.24.87.18

A R R E T E

n° du modifiant  
l'arrêté préfectoral n° 2011 07 09 du 11 mars 2011 portant autorisation d'exploiter  
l'auto-école MUNZO à MUNTZENHEIM

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code de la route et notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6,

**VU** l'arrêté n° 0100026A du ministre de l'équipement, des transports et du logement du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2011 07 09 du 11 mars 2011 autorisant M. Michel HENNING à exploiter sous le n° E 11 068 0571 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO ECOLE MUNZO » et situé à MUNTZENHEIM, 18B rue Principale,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2011 A 025 du 9 mai 2011 portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA, Directeur Départemental des Territoires,

**VU** l'arrêté n° 2011-1111 du 9 mai 2011 de M. le Directeur départemental des Territoires portant subdélégation de signature à M. Daniel RUNSER, Chef du Service Transports, Risques et Sécurité,

**CONSIDERANT** la demande présentée le 23 janvier 2012 par Monsieur Michel HENNING, né le 28/10/1954 à Strasbourg (67) relative au renouvellement de la convention d'occupation précaire du bâtiment communal sis 18b rue Principale à Muntzenheim,

## **SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin**

### **ARRETE**

Article 1 :L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2011 07 09 du 11 mars 2011 est modifié comme suit :

L'agrément autorisant M. Michel HENNING à exploiter l'AUTO ECOLE MUNZO située au 18b rue Principale à MUNTZENHEIM sous le n° E 11 068 0571 0, délivré pour une durée de cinq ans à compter du 11 mars 2011, est maintenu valide sous réserve de fournir copie du renouvellement du bail avant le 7 février 2013.

Le reste sans changement.

#### Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur départemental des Territoires du Haut-Rhin, le Chef du Service Transports, Risques et Sécurité et le Délégué à l'Education Routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Colmar, le

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,  
Pour le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,  
Le Chef du service Transports, Risques et Sécurité,

Daniel RUNSER



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2012034-0005**

**signé par M. le Directeur départemental des territoires du Haut- Rhin  
le 03 Février 2012**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)  
Service transports, risques et sécurité**

Arrêté N ° modifiant l'arrêté préfectoral N °  
2009 35 614 du 22 décembre 2009 portant  
autorisation d'exploiter l'auto- école PERMIS  
JEUNE à Mulhouse



## PREFET DU HAUT-RHIN

Direction départementale des Territoires  
Service Transports, Risques et Sécurité  
Bureau Education Routière  
☎ 03.89.24.84.96 ou 03.89.24.87.00  
Fax. 03.89.24.87.18

### A R R E T E

n° du modifiant  
l'arrêté préfectoral n° 2009 35 614 du 22 décembre 2009 portant autorisation d'exploiter  
l'auto-école PERMIS JEUNE à MULHOUSE

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code de la route et notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6,

**VU** l'arrêté n° 0100026A du ministre de l'équipement, des transports et du logement du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2009 35 614 du 22 décembre 2009 autorisant Mme Nadia FATIHI épouse FAVROT à exploiter sous le n° E 09 068 0084 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO ECOLE PERMIS JEUNE » et situé à MULHOUSE, 8, Avenue Robert Schuman,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2011 A 025 du 9 mai 2011 portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA, Directeur Départemental des Territoires,

**VU** l'arrêté n° 2011-1111 du 9 mai 2011 de M. le Directeur départemental des Territoires portant subdélégation de signature à M. Daniel RUNSER, Chef du Service Transports, Risques et Sécurité,

**CONSIDERANT** la demande présentée le 15 décembre 2011 par Mme Nadia FAVROT, née le 24/10/1968 à Casablanca (Maroc) relative au changement de statut de son établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

## **SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin**

### **ARRETE**

Article 1 :L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2009 35 614 du 22 décembre 2009 est modifié comme suit :

Madame Nadia FATIHI, demeurant 2, Bld Alfred Wallach à MULHOUSE, est autorisée à exploiter sous forme de S.A.R.L. un établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO ECOLE PERMIS JEUNE », situé à MULHOUSE, 8, Avenue Robert Schuman et agréé sous le n° E 09 068 0084 0.

Le reste sans changement.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur départemental des Territoires du Haut-Rhin, le Chef du Service Transports, Risques et Sécurité et le Délégué à l'Education Routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Colmar, le

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,  
Pour le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,  
Le Chef du service Transports, Risques et Sécurité,

Daniel RUNSER



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2012034-0006**

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin  
le 03 Février 2012**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)  
Service transports, risques et sécurité  
Gestion de crises, circulation, réglementation**

Arrêté N ° portant approbation du règlement  
d'exploitation et du règlement de police  
Commune de SEWEN Télécorde du  
CHAMOIS



PREFECTURE DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires  
Bureau Gestion de Crises, Circulation, Réglementation

**ARRETE**

n° du

PORTANT APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EXPLOITATION,  
ET DU RÈGLEMENT DE POLICE

---

**Commune de SEWEN**  
**Télécorde du Chamois**

---

**Type d'appareil : Télécorde**

**Maître d'ouvrage : Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace**

**Le Préfet du Haut-Rhin,**

**VU** le code du tourisme, notamment ses articles L.342-7 et suivants,

**VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.472-1 et suivants et R.472-1 et suivants,

**VU** la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs, notamment son article 13-1,

**VU** la loi n° 2002-3 du 3 janvier 2002 relative à la sécurité des infrastructures et systèmes de transports, aux enquêtes techniques après événement de mer, accident ou incident de transport terrestre ou aérien et au stockage souterrain de gaz naturel, d'hydrocarbures et de produits chimiques,

**VU** la loi n° 85.30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne, notamment ses articles 43, 45 et 50,

**VU** l'ordonnance n°2004-1198 du 12 novembre 2004, portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine des installations à câbles transportant des personnes et relatives aux remontées mécaniques en montagne,

**VU** le décret n° 87.815 du 5 octobre 1987 relatif au contrôle technique et de sécurité de l'État sur les remontées mécaniques,

**VU** le décret n°2003-426 du 9 mai 2003 relatif à la mise sur le marché des constituants et sous-système assurant la sécurité des remontées mécaniques,

**VU** l'arrêté du 7 août 2006 relatif aux règles techniques et de sécurité des téléskis et les fascicules STRMTG RM3 "Exploitation des téléskis" et STRMTG RM4 "Conception générale des téléskis",

**VU** l'arrêté du 18 avril 1989 relatif à la qualité des réalisations et aux conditions d'exercice de la maîtrise d'œuvre dans les remontées mécaniques,

**VU** la circulaire n° 88.63 du 25 juillet 1988 relative aux autorisations des remontées mécaniques et d'aménagement des pistes de ski alpin,

**VU** la circulaire n° 89.39 du 6 juillet 1989 relative au contrôle technique et de sécurité de l'État sur les remontées mécaniques,

**VU** la circulaire ministérielle du 14 août 2003 relative à la mise en application du décret n°2003-426 du 9 mai 2003 relatif à la mise sur le marché des constituants et sous-systèmes assurant la sécurité des remontées mécaniques,

**VU** l'autorisation d'exécution de travaux délivrée le 25 novembre 2011

**VU** la demande d'autorisation de mise en exploitation et le dossier l'accompagnant déposés, par le Maître d'ouvrage le Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace et le Maître d'œuvre M.T.C, le 8 novembre 2011,

**VU** le procès verbal des essais de réception effectués en présence du STRMTG – Bureau Nord-Est le 25 novembre 2011

**VU** le rapport du Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés - Bureau Nord Est en date du 22 décembre 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature,

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Le Règlement de Police et le Règlement d'Exploitation joints au présent arrêté sont approuvés.

### **Article 2 :**

Le Règlement de Police sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage.

### **Article 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de Sewen,
- M. le Président du Conseil Général du Département du Haut-Rhin,
- M. le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Civile,
- M. le Directeur d'Exploitation de la station du Ballon d'Alsace,
- M. le Responsable du STRMTG - Bureau Nord-Est,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar le  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Chef du Service Connaissance,  
Aménagement et Urbanisme,

Laurent MARCOS



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2012032-0003**

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin  
le 01 Février 2012**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Cabinet  
Service interministériel de défense et de protection civile**

Modification de l'arrêté préfectoral du 9 juin 2004 relatif à l'information des populations en cas d'épisode de pollution atmosphérique et la mise en oeuvre des premières mesures d'urgence.

PRÉFET DU HAUT-RHIN

**Cabinet du Préfet  
Service Interministériel  
de Défense et de Protection  
Civile**

**ARRETE PREFECTORAL**

**2012-032-0003 du 1er février 2012**

**Portant modification de l'arrêté préfectoral  
du 9 juin 2004 relatif à l'information des populations en cas d'épisode de pollution  
atmosphérique et la mise en œuvre des premières mesures d'urgence**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**

Vu La directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 221-6, L. 223-1, L. 223-2, R. 221-1, R. 222-13-1 et R. 223-1 ;

Vu Le décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air et redéfinissant les seuils d'information et d'alerte pour les épisodes de pollution atmosphérique ;

Vu L'arrêté du 11 juin 2003 relatif aux informations à fournir au public en cas de dépassement ou de risque de dépassement des seuils de recommandation ou des seuils d'alerte ;

Vu L'arrêté du 9 juin 2004 relatif à l'information des populations en cas d'épisode de pollution atmosphérique par l'ozone, le dioxyde de soufre, le dioxyde d'azote et par les particules en suspensions dans l'atmosphère et la mise en œuvre des premières mesures d'urgence

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> : MODIFICATIONS

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 9 juin 2004 est modifié comme suit :

Dans le paragraphe relatif à la définition des niveaux de dépassement du seuil de recommandation et d'information, la phrase :

« 80µg/m<sup>3</sup> de particules en suspension en concentration sur 24 heures (constat de dépassement) »

est remplacée par :

« 50µg/m<sup>3</sup> de particules en suspension en concentration sur 24 heures (constat de dépassement) »

Dans le paragraphe relatif à la définition des niveaux de dépassement du seuil d'alerte, la phrase :

« 125µg/m<sup>3</sup> de particules en suspension en concentration sur 24 heures (constat de dépassement) »

est remplacée par :

« 80µg/m<sup>3</sup> de particules en suspension en concentration sur 24 heures (constat de dépassement) »

### Article 2 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

### Article 3 : EXECUTION

La Préfecture du Haut-Rhin et les Services de l'État sont chargés, chacun en ce qui les concerne et selon ses compétences, de l'exécution du présent arrêté.

Colmar, le 1er février 2012

Signé :

LE PREFET



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2012031-0007**

**signé par M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut- Rhin  
le 31 Janvier 2012**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)  
Bureau de la réglementation et des élections**

Modification de l'arrêté préfectoral n °  
20112456 du 31 août 2011 portant institution  
des bureaux de vote dans le département du  
Haut- Rhin.

Direction de la réglementation  
et des libertés publiques

Bureau de la réglementation  
et des élections

affaire suivie par : Rachel GROSSETETE

☎ 03.89.29.21.15

☎ 03.89.29.21.77

✉ [rachel.grossetete@haut-rhin.gouv.fr](mailto:rachel.grossetete@haut-rhin.gouv.fr)

## ARRETE

n° **du 31 janvier 2012 modifiant l'arrêté préfectoral n° 20112456  
du 31 août 2011 portant institution des bureaux de vote  
dans le département du Haut-Rhin.**



**LE PREFET DU HAUT-RHIN  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU l'article R.40 du code électoral,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste des bureaux de vote figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 20112456 du 31 août 2011 est modifiée ainsi qu'il suit :

Schweighouse-Thann	unique	Dorfhisla – 6 rue de Reiningue
Seppois-le-Bas	unique	Annexe-mairie – 8 place du Marché

Le reste sans changement.

**Article 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COLMAR, le 31 janvier 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Xavier BARROIS



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2012026-0016**

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin  
le 26 Janvier 2012**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)  
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Délégation de signature à Mme Béatrice  
LAGARDE, sous- préfète de Mulhouse,  
chargée d'assurer la suppléance de la sous-  
préfète de Thann les 27 janvier et 2 février  
2012



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État  
Bureau de la Réforme de l'État et de l'Organisation  
Administrative  
AO

## ARRETE

**N° 2012–026-0016** du 26 janvier 2012 accordant

**délégation de signature à Mme Béatrice LAGARDE, Sous-Préfète de Mulhouse,  
chargée d'assurer la suppléance de la Sous-Préfète de Thann,  
les 27 janvier et 2 février 2012**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 45,

**VU** le décret du 29 avril 2011, paru au J.O. du 30 avril 2011, portant nomination de **M. Alain PERRET**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 9 mai 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2011-2352 du 17 août 2011, portant délégation de signature à **M. Julien LE GOFF**, Directeur de Cabinet du Préfet,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2011-2355 du 17 août 2011, portant délégation de signature à **M. Yves CAMIER**, Sous-Préfet d'Altkirch,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2011-2502 du 7 septembre 2011, portant délégation de signature à **Mme Anne LAPPARE-LACASSAGNE**, Sous-Préfète de Thann, chargée d'assurer l'intérim du Sous-Préfet de Guebwiller,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2011-2596 du 15 septembre 2011, portant délégation de signature à **Mme Béatrice LAGARDE**, Sous-Préfète de Mulhouse,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2011-23511 du 17 août 2011, portant délégation de signature à **Mme Anne LAPPARE-LACASSAGNE**, Sous-Préfète de Thann,

**SUR** la proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin,

**ARRETE****Article 1er :**

**Mme Béatrice LAGARDE**, Sous-Préfète de Mulhouse, est chargée d'assurer la suppléance de la Sous-Préfète de Thann les 27 janvier et 2 février 2012.

**Article 2 :**

Délégation est donnée à ce titre à **Mme Béatrice LAGARDE**, de signer en lieu et place de la sous-préfète absente, tous actes, décisions et correspondances liés aux matières énumérées par l'arrêté préfectoral n°2011-23511 du 17 août 2011, visé ci-dessus.

Les délégations de signature accordées dans ce même arrêté au secrétaire général de la sous-préfecture de Thann, ainsi qu'aux agents y étant désignés, sont maintenues durant cette période.

**Article 3 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et la Sous-Préfète de Mulhouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture du Haut-Rhin pendant une période de deux mois.

**Fait à Colmar, le 26 janvier 2012**

**Le Préfet**

**Signé :**

**Alain PERRET**



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2012026-0017**

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin  
le 26 Janvier 2012**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)  
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Délégation de signature à Mme Béatrice  
LAGARDE, sous- préfète de Mulhouse,  
chargée d'assurer l'intérim du sous- préfet de  
Guebwiller en l'absence de la sous- préfète de  
Thann, les 27 janvier et 2 février 2012



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État  
Bureau de la Réforme de l'État et de l'Organisation  
Administrative

## ARRÊTE

**N° 2012-026-0017 du 26 janvier 2012 portant**

**délégation de signature à Mme Béatrice LAGARDE, Sous-Préfète de  
Mulhouse, chargée d'assurer l'intérim du Sous-Préfet de Guebwiller  
les 27 janvier et 2 février 2012**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43,

**VU** le décret du 29 avril 2011, paru au J.O. du 30 avril 2011, portant nomination de **M. Alain PERRET**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 9 mai 2011,

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> août 2011, paru au J.O. du 5 août 2011, mettant fin aux fonctions de Sous-Préfet de Guebwiller exercées par **M. Arthur SOENE**,

**VU** la décision du 20 décembre 2007, nommant **Mme Sylvie OGER**, attachée d'administration, Secrétaire Général de la sous-préfecture de Guebwiller à compter du 16 janvier 2008,

**VU** L'arrêté n° 2011-2502 du 7 septembre 2011, portant délégation de signature à **Mme Anne LAPARRE-LACASSAGNE**, Sous-Préfète de Thann, chargée d'assurer l'intérim du Sous-Préfet de Guebwiller à compter du 7 septembre 2011,

**CONSIDERANT** l'absence de **Mme Anne LAPARRE-LACASSAGNE** les 27 janvier et 2 février 2012

**SUR** la proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

**Mme Béatrice LAGARDE**, Sous-Préfète de Mulhouse, est chargée d'assurer l'intérim du Sous-Préfet de Guebwiller les 27 janvier et 2 février 2012.

**Article 2 :**

Délégation est donnée à ce titre à **Mme Béatrice LAGARDE** de signer tout actes, décisions et correspondances liés aux matières énumérées par l'arrêté préfectoral n°2011-2502 du 7 septembre 2011.

Les délégations de signature accordées à la secrétaire générale de la sous-préfecture de Guebwiller, ainsi qu'aux agents désignés dans ce même arrêté, sont maintenues.

**Article 3 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et la Sous-Préfète Mulhouse, Sous-Préfet de Guebwiller par l'intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture pendant deux mois.

**Fait à Colmar, le 26 janvier 2012**

**LE PREFET**

**Signé :**

**Alain PERRET**



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2012034-0002**

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin  
le 03 Février 2012**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)  
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Délégation pour la présidence de la  
Commission Départementale d'Aménagement  
Commercial (CDAC) du Haut- Rhin au  
Secrétaire Général de la préfecture, et en son  
absence, aux sous- préfets d'arrondissement



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État  
Bureau de la Réforme de l'État et  
de l'Organisation Administrative  
AO

## A R R E T E

**N° 2012-034-0002 du 3 février 2012 donnant**

**délégation pour la présidence de la Commission Départementale  
d'Aménagement Commercial du Haut-Rhin**

**LE PRÉFET DU HAUT- RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code du Commerce,

**VU** la loi de Modernisation de l'Économie n°2008-776 du 4 août 2008—notamment ses articles 102 et 105,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

**VU** le décret le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 57, portant sur la présidence des commissions administratives,

**VU** le décret du 29 avril 2011, paru au J.O. du 30 avril 2011, portant nomination de **M. Alain PERRET**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 9 mai 2011,

**VU** le décret du 8 décembre 2011, paru au J.O. du 9 décembre 2011, portant nomination de **M. Xavier BARROIS**, Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 9 janvier 2012,

**VU** le décret du 25 mars 2011, paru au J.O. du 29 mars 2011, portant nomination de **M. Yves CAMIER**, Sous-Préfet d'Altkirch, installé dans ses fonctions le 26 avril 2011,

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> août 2011, publié au J.O. du 5 août 2011, portant nomination de **Mme Béatrice LAGARDE**, Sous-préfète de Mulhouse, installée dans ses fonctions le 15 septembre 2011,

**VU** le décret du 6 avril 2011, paru au J.O. du 7 avril 2011, portant nomination de **M. Anne LAPARRE-LACASSAGNE**, Sous-Préfète de Thann, installée dans ses fonctions le 2 mai 2011,

7, RUE BRUAT, B.P.10 489 - 68020 COLMAR CEDEX - TÉL. 03 89 29 20 00 - [www.haut-rhin.gouv.fr](http://www.haut-rhin.gouv.fr)

**VU** le décret n°2008-1212 du 24 novembre 2008, modifiant le code du commerce en matière d'aménagement commercial,

**VU** l'arrêté n°2012-020-0019 du 20 janvier 2012 portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (C.D.A.C.) du Haut-Rhin,

## **A R R E T E**

**Article 1er** : Délégation est donnée à **M. Xavier BARROIS**, Secrétaire Général de la préfecture, à l'effet de présider la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (C.D.A.C.) en cas d'absence ou d'empêchement du Préfet du Haut-Rhin.

**Article 2** : Cette présidence sera assurée, en cas d'absence ou d'empêchement de **M. Xavier BARROIS**, par **M. Yves CAMIER**, Sous-Préfet d'Altkirch, **Mme Anne LAPARRE-LACASSAGNE** Sous-Préfète de Thann ou **Mme Béatrice LAGARDE**, Sous-Préfète de Mulhouse.

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin et les sous-préfets nommés ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture du Haut-Rhin pendant une période de deux mois.

**Fait à Colmar, le 3 février 2012**

**LE PREFET**

**Signé :**

**Alain PERRET**



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2012031-0005**

**signé par M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut- Rhin  
le 31 Janvier 2012**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Direction des collectivités locales et des procédures publiques (DCLPP)  
Bureau des enquêtes publiques et installations classées**

Arrêté portant ouverture d'une consultation du public relative à des demandes de dérogation à l'interdiction des traitements aériens

# ARRETE

n° du  
**portant ouverture d'une consultation du public relative à des demandes de dérogation à  
l'interdiction des traitements aériens**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L.253-3 dans sa rédaction issue de la loi n° 2010-788 portant engagement national pour l'environnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 31 mai 2011 relatif aux conditions d'épandage des produits mentionnés à l'article L.253-1 du code rural et de la pêche maritime par voie aérienne ;
- VU** les demandes de dérogation formulées par l'entreprise Armbruster Frères S.A., la Coopérative Agricole de Céréales (Ampelys) et les Domaines Schlumberger ;

**CONSIDERANT** la nécessité de lutter contre les maladies de la vigne (fongicides contre des maladies cryptogamiques et insecticides contre les tondeuses de la grappe et l'érinose) dans les zones non accessibles au matériel de pulvérisation terrestre, du fait des conditions climatiques et sanitaires ,

**CONSIDERANT** l'impossibilité d'accéder à certaines parcelles de vigne du fait de leur topographie accidentée, dans les communes d'Ammerschwyr, Gueberschwyr, Hattstatt, Katzenthal, Kaysersberg, Kientzheim, Niedermorschwyr, Osenbach, Ribeauvillé, Riquewyr, Rodern, Sigolsheim, Soultzmatt, Thann, Turckheim, Voegtlinshoffen, Vieux-Thann, Wihr au Val, Wintzenheim, et Zimmerbach,

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

# ARRETE

## **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Les dossiers présentés par l'entreprise Armbruster Vignes S.A.R.L., la Coopérative Agricole de Céréales (Ampelys) et les Domaines Schlumberger, sollicitant l'autorisation d'épandre par voie aérienne des produits mentionnés à l'article L.253-1 du code rural et de la pêche maritime (fongicides et insecticides) pour la campagne 2012, sont mis à la disposition du public, pendant un mois, du 13 février au 13 mars 2012 inclus dans les locaux de la Préfecture de Colmar - Direction des Collectivités Locales et des Procédures Publiques - Bureau des Enquêtes Publiques et des Installations Classées et des Sous-Préfectures de Guebwiller, Ribeauvillé et Thann.

## **ARTICLE 2**

L'ensemble des pièces du dossier de demande de dérogation comprenant des renseignements sur :

- la culture visée,
- le ou les organismes nuisibles visés,
- un bilan de la situation sanitaire de la culture vis à vis de ce ou de ces organismes nuisibles pour l'année culturale précédant la demande, la description de la situation prévisionnelle pour l'année de la demande et la description du dispositif mis en place pour raisonner la protection de la culture,
- le programme prévisionnel d'application comprenant notamment la ou les périodes où se réaliseraient les épandages par voie aérienne, le type de produits phytopharmaceutiques et les quantités envisagés,
- la localisation précise, la topographie (relief, pente) et la description des éléments pédologiques des zones où sont envisagés les traitements par voie aérienne, en joignant toute cartographie ou document utile,
- le descriptif de l'état végétatif et de la hauteur attendus des végétaux au moment des traitements,

seront déposés en Préfecture et dans les Sous-Préfectures précitées.

## **ARTICLE 3**

Des registres de consultation à feuillets non mobiles, ouverts à cet effet par les Sous-Préfets seront également déposés en Préfecture et en Sous-Préfectures de Guebwiller, Ribeauvillé et Thann pendant toute la période fixée à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, pour y être tenu à disposition du public afin que chacun puisse y consigner d'éventuelles observations.

Les observations pourront également être adressées au Préfet du Haut-Rhin par lettre (BEPIC - 7, rue Bruat, B.P. 10489 - 68020 Colmar cedex) ou, par voie électronique (pref-collectivites-locales@haut-rhin.gouv.fr), avant la fin du délai de consultation du public, le 13 mars 2012.

## **ARTICLE 4**

A l'expiration du délai de la consultation du public, les registres seront clos par les Sous-Préfets territorialement concernés et par le Secrétaire Général pour l'arrondissement de Colmar qui les adresseront au Préfet du Haut-Rhin, qui y joindra les observations qui lui auront été adressées.

## **ARTICLE 5**

La consultation du public visée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté fera l'objet d'un avis qui sera affiché, une semaine avant l'ouverture de la consultation du public et pendant toute la durée de celle-ci, dans les lieux habituels de la Préfecture de Colmar et des Sous-Préfectures de Guebwiller, Ribeauvillé et Thann.

Par ailleurs, une semaine au moins avant l'ouverture de la consultation du public, cet avis sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Haut-Rhin.

Il fera également l'objet d'une insertion, par les soins du préfet, une semaine au moins avant le début de la consultation du public, dans un des journaux locaux diffusés dans le département.

#### **ARTICLE 5**

Les sous-préfets de Guebwiller, Ribeauvillé et Thann adresseront à la Préfecture du Haut-Rhin un certificat attestant de l'accomplissement des formalités d'affichage prévues à l'article

#### **ARTICLE 6**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, les Sous-Préfets de Guebwiller, Ribeauvillé et Thann sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le :

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Xavier BARROIS

#### **Délai et voie de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2012033-0003**

**signé par M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut- Rhin  
le 02 Février 2012**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Direction des collectivités locales et des procédures publiques (DCLPP)  
Bureau des relations avec les collectivités locales**

Approbation des statuts modifiés du Syndicat  
Intercommunal du Plan d'Eau de Courtavon

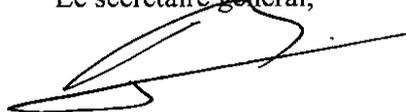


**Article 2** – Les fonctions de comptable du syndicat sont exercées par le Trésorier de FERETTE ;

**Article 3** - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet d'Altkirch, le Président du Syndicat intercommunal du Plan d'eau de COURTAVON et les Maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Colmar, le [ 2 FEV. 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,



Xavier BARROIS

**Délais et voies de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers intéressés, auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Monsieur le Préfet. Le silence gardé par l'autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2012033-0004**

**signé par M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut- Rhin  
le 02 Février 2012**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Direction des collectivités locales et des procédures publiques (DCLPP)  
Bureau des relations avec les collectivités locales**

Création du Syndicat Intercommunal du  
Centre de Première Intervention de la Haute-  
Largue



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

**PRÉFECTURE**

Direction des Collectivités Locales  
et des Procédures Publiques  
Bureau des relations avec les collectivités locales

Affaire suivie par :

Joël ROBERT

☎ 03 89.29.23.20

☎ 03 89.29.22.01

✉ [joel.robert@haut-rhin.gouv.fr](mailto:joel.robert@haut-rhin.gouv.fr)

**ARRETE**

N°

du

L. 2 FEV. 2012

portant

**création du Syndicat Intercommunal du Centre de Première Intervention de la Haute-Largue**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-1 et suivants et L5212-1 à L5212-34;
- VU les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes de COURTAVON (7 octobre 2011), LEVONCOURT (16 septembre 2011) et OBERLAG (7 octobre 2011) ont décidé de s'associer en vue de la constitution d'un syndicat intercommunal et en ont approuvé les statuts ;
- VU l'avis du Directeur Départemental des Finances Publiques (25 janvier 2012) ;
- SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** – Il est créé entre les communes de COURTAVON, LEVONCOURT et OBERLAG un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) dénommé :

**« Syndicat Intercommunal du Centre de Première Intervention de la Haute-Largue »**

**Article 2** – Le siège du syndicat est fixé à la mairie de COURTAVON – 54 Grand'Rue – 68480 COURTAVON.

**Article 3** – Le Syndicat a pour mission, après dissolution des deux Corps de Première Intervention des Communes de COURTAVON et de LEVONCOURT, la mise en place d'un corps intercommunal d'incendie et de secours pour les trois communes de COURTAVON, LEVONCOURT et OBERLAG, corps appelé « Centre de première intervention de la HAUTE-LARGUE » dont l'administration et la gestion relèveront de la compétence du syndicat intercommunal.

A ce titre il est chargé :

- de la gestion des moyens humains, des nominations au sein du Corps, du versement des vacations et des indemnités ;
- de la création d'un comité consultatif communal des sapeurs pompiers volontaires (CCCSPV) ;
- de la gestion financière des moyens matériels, de l'acquisition et de la maintenance des équipements, des assurances et de toutes les dépenses liées au fonctionnement du syndicat ;
- de l'acquisition, de la construction, de la location et de l'entretien des locaux nécessaires ;
- il sera en outre l'interlocuteur des organismes suivants :
  - les communes membres,
  - le Service Départemental d'Incendie et de Secours,
  - le Centre de Secours de SEPPOIS LE BAS,
  - le Département du Haut-Rhin.

**Article 4** – Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

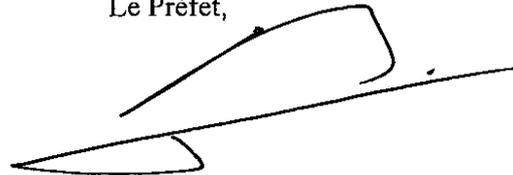
**Article 5** – Le syndicat est administré par un comité directeur comprenant trois délégués titulaires élus par chacun des conseils municipaux des communes membres.

**Article 6** – Les fonctions de comptable du syndicat sont exercées par le Trésorier de FERETTE.

**Article 7** – Les statuts du syndicat sont approuvés et resteront annexés au présent arrêté. Le comité syndical devra se prononcer sur le nombre de vice-président, en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 8** - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet d'Altkirch, le Directeur Départemental des Finances Publiques et les Maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Colmar, le 2 FEV. 2012  
Le Préfet,



Xavier BARROIS

**Délais et voies de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers intéressés, auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Monsieur le Préfet. Le silence gardé par l'autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2012033-0001**

**signé par M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut- Rhin  
le 02 Février 2012**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Secrétariat Général**

déclassement du domaine public de l'Etat



PREFET DU HAUT-RHIN

Secrétariat Général

**ARRETE PREFECTORAL  
PORTANT DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE L'ÉTAT**

**N° du 2 FEVRIER 2012**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code général des propriétés des personnes publiques (partie législative) et notamment son article L. 2141-1 ;
- VU** le code du domaine de l'Etat, et spécifiquement le titre II du livre III (partie réglementaire) relatif à l'aliénation des biens du domaine privé de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2008-1248 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 relatif à l'utilisation des immeubles domaniaux par l'Etat et ses établissements publics notamment son article 7 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 19 ;
- VU** la correspondance du sous-directeur des affaires immobilières du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration en date du 6 octobre 2011 ;

**Considérant** que l'immeuble cadastré section 4 parcelle 409 de 11 ares et 04 ca, sis 48 rue d'Ensisheim à WITTELSHEIM, Haut-Rhin (68) est devenu inutile aux besoins des services du Ministère de l'intérieur ;

**Considérant** que son déclassement est un préalable indispensable pour assurer la parfaite validité de la cession d'un bien immobilier de l'Etat ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est prononcé le déclassement de l'immeuble ci-dessus référencé.

**Article 2** : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 2 Février 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Signé : Xavier BARROIS



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2012034-0001**

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin  
le 03 Février 2012**

**Service Départemental d'Incendie et de Secours du Haut- Rhin (SDIS 68)  
Service juridique**

Arrêté portant fusion des centres de secours de  
Cernay et de Wittelsheim en un centre de  
secours unique dénommé centre de secours de  
CERNAY- WITTELSHEIM



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

ARRETE

portant fusion des centres de secours de CERNAY et de WITTELSHEIM  
en un centre de secours unique dénommé centre de secours de CERNAY-WITTELSHEIM

-----

LE PREFET DU HAUT-RHIN,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1424-4, L 1424-7, R-1424-1 et R 1424-42,
- VU la délibération du CASDIS en date du 9 juillet 2009 émettant un avis conforme favorable au projet de nouveau Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des risques du Haut-Rhin
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2022 du 21 juillet 2009 arrêtant le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du Haut-Rhin,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-35617 du 22 décembre 2010 portant règlement opérationnel des Services d'incendie et de secours du Haut-Rhin,

CONSIDERANT les difficultés de fonctionnement, constatées par le SDACR, des centres de secours de CERNAY et de WITTELSHEIM, eu égard notamment aux effectifs de ces centres par rapport au taux de sollicitation opérationnelle,

CONSIDERANT le fonctionnement conjoint des deux centres de secours de manière expérimentale, autorisé par le règlement opérationnel,

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – A compter du 13 décembre 2011, les centres de secours de CERNAY et de WITTELSHEIM sont fusionnés en un centre unique dénommé centre de secours de CERNAY-WITTELSHEIM.

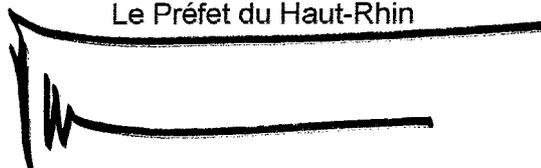
**Article 2** – A titre transitoire, en attendant la construction d'un nouveau casernement, le fonctionnement du nouveau centre de secours s'appuie sur deux entités situées sur des implantations géographiques distinctes.

**Article 3** – Le centre de secours de CERNAY-WITTELSHEIM est placé sous l'autorité d'un chef de centre, officier de sapeur-pompier professionnel, assisté par un officier de sapeurs-pompiers dans chacune des deux entités géographiques.

**Article 4** – Le Secrétaire Général de la Préfecture, ainsi que le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes de la Préfecture du Haut-Rhin et du SDIS du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 3 février 2012

Le Préfet du Haut-Rhin

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by 'P' and 'R' characters, with a horizontal line extending to the right.

Alain PERRET